PROCÈS-VERBAL

DU 11 MARS 2022

SÉANCE ORDINAIRE

SONT PRÉSENT:

M. Jean-Pierre Bélanger
M. Bruno Roy
M. Gérard Desjardins
M. André Blouin
M. Réjean Blanchette
M. Rodrigue Ouellet
M. Gervais Parent

Monsieur Robert Lyman, directeur général adjoint est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00, 2 personne assiste à la séance.

22-038 **2. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. André Blouin

QUE monsieur Robert Lyman soit nommé secrétaire d'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-039 **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2022**

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 11 février 2022
5. Informations et dépôt de documents
5.1 Correspondance
5.2 MRC de La Mitis : Rapport du maire
6. Administration générale
6.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
6.2 Dépôt des états financiers internes au 28 février 2022
6.3 Avis de motion pour adoption du règlement 252-22 portant sur la rémunération des élus

6.4 Avis de motion pour adoption du règlement 253-22 postant sur la gestion contractuelle
6.5 Ventes pour non-paiement de taxes 2020
6.6 Nomination d'un maire suppléant

7. Première période de questions

8. Sécurité publique et civile

8.1 Dépôt et adoption du rapport incendie de la Municipalité de Les Hauteurs

9. Travaux publics-Transports

9.1 Appui à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici dans une demande au Ministère des Transports du Québec
9.2 Avis de motion pour adoption règlement #254-22 portant sur la gestion des chemins

10. Hygiène du milieu

Pas de point à traiter

11. Aménagement, Urbanisme et développement

11.1 Mandat MRC de La Mitis Modification de règlement
11.2 Nomination des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU)
11.3 Mandat MRC de La Mitis pour modification règlementaire

12. Loisirs, culture et vie communautaire

12.1 Proclamation de la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
12.2 Demande de contribution financière du Centre de formation des adultes de Mont-Joli-Mitis

13. Dossiers des Élus

14. Varia

15. Deuxième période de questions

16. Levée de la séance

Il est proposé par M. Gervais Parent et appuyé par M. Réjean Blanchette

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-040 **4. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 FÉVRIER 2022</u>**

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal du 11 février 2022 préalablement à la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2022 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 <u>CORRESPONDANCE</u>

Fondation Émergence : Nous demande de hisser le drapeau arc-en-ciel lors du 17 mai prochain ;

Régie intermunicipale de traitements des matières résiduelles Matapédia Mitis : Nous informe sur la consultation publique du projet de plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 ;

MAMH : Nous informe des activités en ligne pour présenter les offres de services de différents organismes ;

ADMQ : Rappelle les dates du congrès 2022.

5.2 <u>MRC de La Mitis : Rapport du maire</u>

- Visite de M. Pascal Bérubé
- Présentation Moisson Mitis sur la hausse des besoins alimentaires liés à la pandémie
- Demande de la Rédemption pour adhérer à Parc régional de la rivière Mitis
- Demande à la SQ et au Ministère de la sécurité publique pour augmenter les effectifs sur le territoire de la Mitis
- Appui à la municipalité de Ste-Angèle de Mérici dans une demande au MTQ
- Contrat octroyé à la firme E Globale pour consultation sur les routes rurale 1 et 2

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22-041 **6.1 <u>LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER</u>**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 11 mars 2022 est déposée pour approbation par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs ;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

Il est proposé par M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

D’approuver la liste des comptes à payer en date du 11 mars 2022 au montant de 72 569.78$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d’effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

22-042 **6.2 <u>DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTERNES AU 28 FÉVRIER 2022</u>**

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 28 février 2022 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier ;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu’ils s’en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. André Blouin

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 28 février 2022.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6.3 <u>AVIS DE MOTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT 252-22 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS</u>

M. Gérard Desjardins donne avis de motion, et dépose le projet de règlement, qu’à une réunion subséquente le règlement #252-22 portant sur la rémunération des élus pour l’année 2022 sera adopté.

6.4 <u>AVIS DE MOTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT 253-22 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE</u>

M. Réjean Blanchette donne avis de motion, et dépose le projet de règlement, qu’à une réunion subséquente le règlement #253-22 portant sur la gestion contractuelle sera adopté.

22-043

6.5- <u>VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES 2020</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal.*

CONSIDÉRANT QUE la liste des propriétés en vente pour défaut de paiement de taxes municipales en date du 7 mars 2022 se résume comme suit :

Matricule	2021*	2020
6253-78-7052	1 796.22 $	**941.81 $**
6455-68-0569	2 916.12 $	**1 477.12 $**
6153-47-4390	944.25 $	**301.59 $**
*= Comprend 2020	5 656.59 $	2 720.52 $

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérard Desjardins et appuyé par M. André Blouin

QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim Frédérick Lee, transmette, avant le 18 mars 2022, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal,* pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim Frédérick Lee est nommé pour représenter la Municipalité de Saint-Charles-Garnier lors de la vente pour taxes du 9 juin 2022 et qu'en son absence, monsieur Robert Lyman puisse le remplacer.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la Commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-044

6.6 - NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant afin de pallier aux responsabilités du maire en cas non-disponibilité de ce dernier à effectuer ses tâches et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Réjean Blanchette

QUE monsieur Gervais Parent soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Saint-Charles-Garnier pour les mois de mars, avril, mai et juin 2022;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-045 **8.1 - DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LES HAUTEURS**

ATTENDU QUE le directeur incendie de la municipalité de Les Hauteurs monsieur Denis Dupont a élaboré le rapport en incendie pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. André Blouin

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier se déclare satisfaite du rapport incendie 2021 élaboré par monsieur Denis Dupont directeur incendie;

QUE ce rapport soit transmis au Ministère de la Sécurité publique ainsi qu'à la MRC de La Mitis ;

QUE le conseil félicite monsieur Denis Dupont, directeur incendie pour son travail et ce dans le contexte difficile de la crise sanitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS

22-046 **9.1** - **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI DANS UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la route du Grand-Remous (route 234) est une route collectrice assurant la liaison entre les Municipalités de Sainte-Angèle-de-Mérici, de Price et de Saint-Octave-de-Métis ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports est responsable de l'entretien de ce lien routier névralgique ;

CONSIDÉRANT QUE, sur une base annuelle, la route doit être fermée à la circulation en raison des crues printanières ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son schéma de couverture de

risque, le Service de sécurité incendie de la région de Price est appelé à emprunter cet itinéraire pour des interventions dans le secteur sud de la MRC de la Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la route 234 est fréquemment empruntée par les agents de la Sûreté du Québec lors d'interventions dans le secteur sud de la MRC de La Mitis étant desservi par le poste de Price ;

CONSIDÉRANT QUE c'est une demande du Comité de sécurité civile Rivière Mitis, composé de représentants du Ministère de Sécurité publique, d'Hydro-Québec, de la Sûreté du Québec, des services de sécurité incendie du territoire et de représentants municipaux, dans le cadre de la présente démarche ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prendre en compte la sécurité de nombreux résidents desservis par les services d'urgences empruntant la route 234 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Roy et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier appui la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici dans sa demande au Ministère des Transports du Québec afin de prendre les mesures nécessaires pour apporter, dans les plus brefs délais, des correctifs afin de sécuriser la route du Grand-Remous (route 234) pour que celle-ci ne soit plus fermée à la circulation lors des crues printanières dans ce secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 AVIS DE MOTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT 254-22 PORTANT SUR LA GESTION DES CHEMINS

M. Réjean Blanchette donne avis de motion, et dépose le projet de règlement, qu'à une réunion subséquente le règlement #254-22 portant sur la gestion des chemins sera adopté.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Pas de point à traiter

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

22-047 **11.1 MANDAT MRC DE LA MITIS MODIFICATION DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de modification de règlement afin d'autoriser les cabines en location selon les normes prévues à l'article 7.8 du règlement de zonage

numéro 167, mais sans être des bâtiments accessoires à un hôtel, un motel, une auberge, une résidence de tourisme, un centre de vacances ou un terrain de camping, disponible en location court terme CITQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ses règlements d'urbanisme afin d'autoriser le projet dans la zone concernée.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Blouin et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier mandate le Service de l'aménagement de la MRC de La Mitis afin de :

- Valider la conformité du projet dans la zone concernée avec son schéma d'aménagement et de développement.

- Si conforme au schéma d'aménagement et de développement, préparer la modification requise des règlements d'urbanisme afin d'autoriser les cabines en location selon les normes prévues à l'article 7.8 du règlement de zonage numéro 167, mais sans être des bâtiments accessoires à un hôtel, un motel, une auberge, une résidence de tourisme, un centre de vacances ou un terrain de camping, disponible en location court terme CITQ, le tout dans la zone 6 VLG.

QUE La Municipalité désire recevoir une réponse au plus tard le 25 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-048 **11.2 - <u>NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)</u>**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constitué un comité consultatif d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que les membres et officiers du comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que la durée du mandat des membres du comité est d'au plus deux (2) ans et qu'il est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que le comité consultatif d'urbanisme est composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n^{o} 152 constituant le comité consultatif d'urbanisme stipule à l'article 9 que le comité est composé d'un (1) membre du conseil municipal et de quatre (4) résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement nº 152 constituant le comité consultatif d'urbanisme stipule à l'article 18 que le président et le vice-président sont choisis en régie interne par les membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres actuels arrive à échéance et qu'il faut procéder à une nouvelle nomination.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Blouin et appuyé par M. Gervais Parent

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier nomme les personnes suivantes sur le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, et ce, pour un mandat de deux (2) ans débutant à la date d'adoption de la présente résolution :

Mme Brigitte Gagnon, représentante de la population
M. Jean-Pierre Bélanger, maire
M. Marcel Gagnon, représentant de la population
M. Raoul Garon, représentant de la population
Mme Valérie Huet, représentante de la population
L'inspecteur en urbanisme en tant que secrétaire du comité

Cependant, le secrétaire ne fait pas partie intégrante du comité et n'a pas droit de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-049

11.3 - <u>MANDAT MRC DE LA MITIS POUR MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de modification de règlement afin d'autoriser les résidences de tourisme pour une propriété située dans la zone 34 AIC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ses règlements d'urbanisme afin d'autoriser cet usage dans la zone concernée.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Réjean Blanchette et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier mandate le Service de l'aménagement de la MRC de La Mitis afin de :

- Valider la conformité du projet dans la zone concernée avec son schéma d'aménagement et de développement.

- Préparer la modification requise des règlements d'urbanisme afin que puisse être autorisé l'usage « 5834 – Résidence de tourisme » dans la zone 34 AIC, si cet usage s'avère possible dans la zone concernée.

QUE La Municipalité désire recevoir une réponse au plus tard le 25 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-050

12.1 - PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **choisir, c'est ouvrir une porte** ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisable tout au long de l'année **;**

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les

organisations et institutions de votre municipalité à faire connaitre les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **choisir, c'est ouvrir une porte**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-051 **12.2 - <u>DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU CENTRE DE FORMATION DES ADULTES DE MONT-JOLI-MITIS</u>**

ATTENDU la tenue du Gala méritas de fin d'année qui aura lieu en mai 2022 pour les étudiants au Centre de formation des adultes de Mont-Joli-Mitis;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. André Blouin et appuyé par M. Bruno Roy

QUE le conseil de Saint-Charles-Garnier accepte de contribuer financièrement au Gala méritas du Centre de formation des adultes de Mont-Joli-Mitis pour un montant de 50$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. <u>DOSSIERS DES ÉLUS</u>

_____
_____
_____
_____
_____
_____

14. <u>VARIA</u>

15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

22-052 **16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par M. Bruno Roy et appuyé par M. Gervais Parent de la lever de l'assemblée à 19h29

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

…..…… ……..…..……

Jean-Pierre BÉLANGER, maire Robert Lyman, secrétaire d'assemblée